

BRUXELLES

SOUS

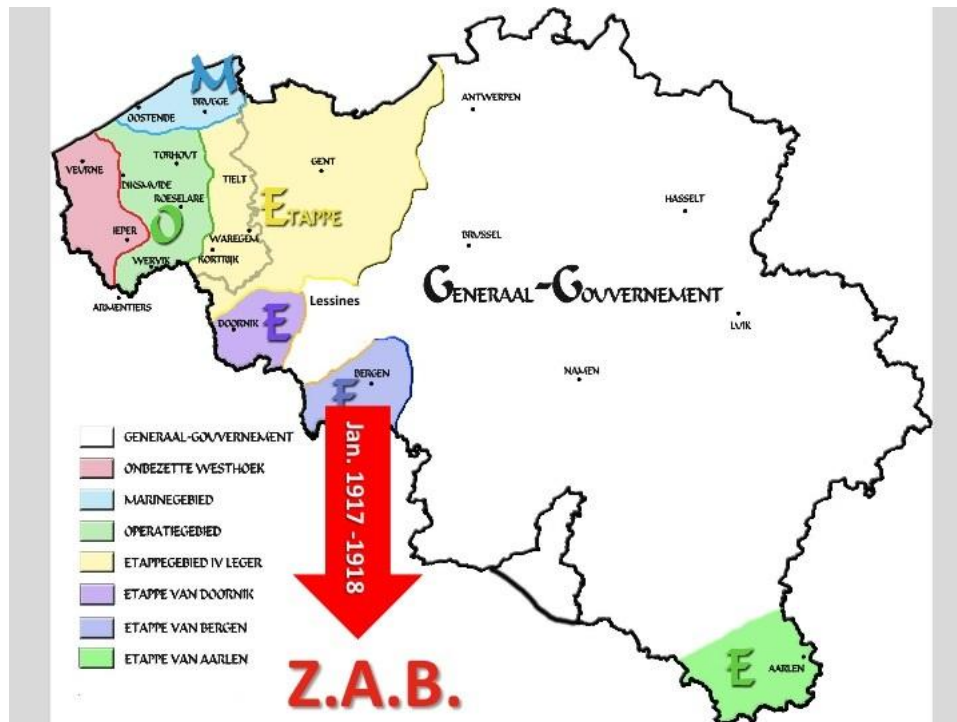
LA BOTTE ALLEMANDE

par **Charles TYTGAT**

8 janvier 1918

Il y avait, dans toute la province du Brabant, une seule école normale de l'Etat pour jeunes filles; c'était celle établie rue Berkendael, à Bruxelles. Les Flamingants viennent d'en ordonner la fermeture, afin de faire disparaître, ainsi qu'ils le disent dans une lettre officielle, adressée à Mademoiselle Deleu, directrice, un foyer de culture française à Bruxelles, où tout l'enseignement doit être donné en flamand.

L'école de la rue Berkendael comptait 413 élèves qui se trouvent dans l'impossibilité matérielle de poursuivre leurs études sous le patronage de l'Etat ; en effet, il n'existe, en province, que quatre autres écoles normales : celle de Tournai, qui est inaccessible parce que située dans le territoire d'étape (**Note**) ; celle d'Arlon, où les Boches ont imposé l'allemand comme langue d'enseignement ; celles de Huy et d'Andenne, qui ne sont que des internats actuellement comblés, et où il n'y a pas moyen, vu l'exiguïté des locaux, d'admettre une pensionnaire de plus.



Les 413 jeunes filles, victimes de cette iniquité, seront remplacées par les 38 garçons qui constituent la population scolaire intégrale d'une école normale flamande de jeunes gens, créée en 1917 par les Flamingants à Uccle, chaussée d'Alsemberg. Ces gamins occupaient là un magnifique immeuble, pouvant recevoir plus de 200 élèves, qu'on a payé un gros million il y a à peine un an ; le directeur de cette succursale de la Kommandantur est – hélas ! – un Belge nommé Adrianssens et c'est lui qui a le plus vigoureusement poussé à la dépossession de l'école de la rue Berkendael. Fanatisme flamingant, penserez-vous sans doute ? Oh que nenni ! Question de gros sous, tout simplement : la direction de l'école de la rue Berkendael vaut 600 francs d'appointements annuels de plus que celle de la chaussée d'Alsemberg. Dans ces conditions,

an Flamingant n'hésite jamais.

Les parents des jeunes filles ainsi brutalement mises à la porte adressèrent une protestation au gouverneur général allemand, demandant qu'à tout le moins on sursît à l'exécution de la décision d'expulsion jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Ah bien oui ! Le gouverneur répondit brutalement que les élèves avaient le choix entre les écoles françaises de la Wallonie – inutilisables pour les motifs exposés plus haut et que l'on avait eu soin de faire connaître à M. Falkenhausen – et une école normale exclusivement flamande, créée l'an dernier sous la pression des Boches, rue du Chrysanthème, à Laeken – tout aussi inutilisable en l'occurrence, attendu qu'il n'y a pas 1% de la population scolaire de la rue Berkendael en état de suivre un enseignement donné en flamand, à supposer qu'elle le voulût.

Et certes, elles ne l'eussent point voulu, nos courageuses fillettes, et les Boches le savaient et les Flamingants aussi, et c'était bien là la raison déterminante de la vindicte exercée par les uns et les autres. Ils le reconnaissent d'ailleurs dans **Le Bruxellois** de ce matin, et avouent que l'iniquité commise. a surtout pour but de faire expier un geste charmant de patriotisme. Lisez-moi ça :

Nous apprenons de source autorisée qu'un arrêté paraîtra prochainement, ordonnant la fermeture, pour le 1^{er} janvier 1918, de l'école normale de l'Etat pour filles,

sisse rue Berkendael, à Bruxelles. Bien que la langue française fût restée la langue véhiculaire enseignante dans cet établissement, le ministère flamand des sciences et arts avait consenti, jusqu'à présent, à n'apporter aucune modification au régime enseignant qui prévalait avant la guerre.

Cet esprit de modération (!) n'a pas empêché cependant les élèves, entraînées par un patriotisme mal compris (!!), de manifester leur hostilité à l'égard de la séparation administrative en se refusant à se présenter aux examens dans les délais prévus.

Poussant alors la conciliation jusqu'à l'extrême (!!!), la direction de l'institution primaire offrit aux élèves le moyen de réparer leur étourderie en informant leurs parents de la remise des examens à une date ultérieure.

Cette nouvelle marque de bienveillance n'ayant pas trouvé chez les intéressées meilleur accueil que la première, et celles-ci s'étant pour la seconde fois, refusées à se présenter audit examen, la direction compétente, de commun accord avec le « Raad van Vlaanderen », en référa à l'autorité allemande en émettant l'avis qu'il fallait fermer l'école. Cette mesure comminatoire prise contre cet établissement, jointe au fait que l'administration flamande vient de porter à la connaissance du public que les sections dites « *françaises* » ne pourront plus désormais délivrer des diplômes légaux, semble bien démontrer une fois de plus qu'elle entend faire respecter – sans préjudice toutefois de l'étude des langues étrangères (français, allemand, anglais) – ce principe que *seul en Flandre le néerlandais doit être la langue véhiculaire enseignante*. Il s'ensuit que les locaux spacieux et bien installés de

l'école dite « française », de la rue Berkendael seront affectés, dès le premier de l'an, à l'école flamande d'Uccle.

Goûtez-vous toute la sereine beauté de ce chef-d'oeuvre de cuistrerie ?

Seulement, pour les non-initiés, l'articulet du **Bruxellois** réclame quelques éclaircissements.

Vers la fin de l'année scolaire 1917, alors que les élèves du cours normal supérieur n'avaient plus à passer que leur examen de sortie pour être pourvues du diplôme leur donnant droit d'enseigner dans les écoles de l'Etat, elles apprirent que, cette fois, le président du jury serait un fonctionnaire flamingant. Il avait annoncé son arrivée pour un jeudi. La veille, toutes nos pensionnaires, toutes sans aucune exception, quittèrent l'établissement pour rentrer dans leurs familles, et quand M. le président, le lendemain, arriva, il n'y avait plus personne ... Sans bruit, sans esclandre, toutes nos oiselles, d'un coup d'aile, frrrt, avaient pris leur vol, laissant notre Flamingant seul, ridicule et furieux.

On réfléchit pendant quelques jours dans les bureaux du ministère des sciences, puis l'on décida que l'on ferait appel aux parents des patriotiques petites récalcitrantes : on leur ferait valoir que le refus de se soumettre à l'examen de sortie entraînait pour leurs enfants l'impossibilité de recevoir leur diplôme, l'impossibilité d'entrer dans

les rangs du personnel enseignant officiel, l'impossibilité, par conséquent, de gagner de l'argent ... Gagner de l'argent, c'était, dans la pensée de gens qui n'ont pas hésité une minute à trahir leur pays pour s'emplier les poches, un argument qui devait faire fondre immédiatement toutes les résistances.

En conséquence, les parents étaient priés – sous le joli régime actuel, cela veut dire « *sommés* » – d'avoir à renvoyer leurs enfants à Bruxelles pour y donner une réponse catégorique et définitive.

Elles revinrent à tire-d'aile, nos oiselles, joyeuses et caquetantes, dans la volière et, d'une voix ferme, plus sûres d'elles-mêmes cette fois, à raison de l'assentiment préalable de leurs parents, elles maintinrent *toutes* leur décision. On souffrirait un peu plus ; les parents attendraient davantage la récompense des sacrifices faits pour l'instruction de leurs enfants ..., mais on n'aurait pas plié devant des traîtres et, le règne des honnêtes gens revenu, on pourrait marcher la tête haute.

Mesdemoiselles, je me permets, très sincèrement et du fond du cœur, de vous offrir l'hommage de mon admiration la plus distinguée.

(pages 397-401)

<http://uurl.kbr.be/1008367?bt=europeanaapi>

Notes de Bernard GOORDEN.

Cet article complète ce qu'en disaient Louis GILLE, Alphonse OOMS et Paul DELANDSHEERE dans ***Cinquante mois d'occupation allemande*** en date du 23 décembre 1917 (volume 3) :

<http://www.idesetautres.be/upload/19171223%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

Voyez aussi leurs articles des 8 juillet 1917 :

<http://www.idesetautres.be/upload/19170708%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

20 octobre 1917 :

<http://www.idesetautres.be/upload/19171020%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

L'***Arrêté*** (du 9 août 1917) ***concernant la langue officielle en Flandre*** est repris, en trois langues, notamment aux pages 583-588 de la ***Législation allemande pour le territoire belge occupé*** (textes officiels ; Huberich, Charles Henry; Nicol-Speyer, Alexander ; La Haye, Nijhoff ; 1917, 728 pages , volume 12), 2 septembre 1917, N°387 :

<https://ia802705.us.archive.org/23/items/lgislationale12hubeuoft/lgislationale12hubeuoft.pdf>

Lisez aussi « *La flamandisation de l'Enseignement* » (pages 305-315) en 1917-1918, notamment dans le Grand-Bruxelles, figure dans la quatrième partie du chapitre VI (« *L'oeuvre de flamandisation* ») des ***Archives du Conseil de***

Flandre (Raad van Vlaanderen) qui ont été publiées par la Ligue Nationale pour l'Unité Belge ; Bruxelles, Anciens Etablissements Th. Dewarichet ; 1928, LXVI-551-VIII pages, dont XXXI planches hors texte. (« *Documents pour servir à l'Histoire de la guerre en Belgique* »).

<http://www.idesetautres.be/upload/FLAMANDISATION%20ENSEIGNEMENT%20BRUXELLES%201917-1918%20ARCHIVES%20CONSEIL%20DE%20FLANDRE%201929%20PARTIE%204%20CHAPITRE%206.pdf>

On y résume l'évolution chronologique (propositions et décisions prises aux séances de la « *Oberkommission* » et de la « *Hauptkommission* ») :

des jardins d'enfants (entre le 8 mars 1917 et le 24 avril 1918) ;

de l'enseignement primaire (entre le 15 février 1917 et le 25 avril 1918) ;

de l'enseignement normal (entre le 16 avril 1917 et le 20 décembre 1917) ;

de l'enseignement moyen (entre le 31 juillet 1917 et le 1^{er} juin 1918) ;

de l'enseignement supérieur (entre le 28 avril 1917 et le 3 août 1917).

On y évoque aussi la « *police linguistique* » (pages 307-308). On y détaille le rapport d'une enquête de la Commission de contrôle linguistique à Gand (pages 311-315).

Nous reproduisons une carte de l'***Etappengebiet*** (« *territoires de l'Etape* ») en Belgique pendant la première guerre mondiale de 1914-1918, pour la période de janvier 1917-1918 :

http://www.lessines-14-18.be/wp-content/uploads/2015/05/e%CC%81tape_1918.jpg

Nous l'avons trouvée dans « *Les déportations à Lessines, un cas particulier ?* » :

<http://www.lessines-14-18.be/?p=630>